

POLITIQUE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Date d'entrée en vigueur: 20 octobre 2004

Origine: Vice-rectorat aux services

Remplace/amende: VRS-48/1^{er} octobre 1995

Numéro de référence: VPS-48

N.B. : Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes (membres du personnel, étudiants, chercheurs de l'Université Concordia ou toute autre personne) dont l'activité peut comprendre l'utilisation ou l'élimination de matières dangereuses à l'Université ou leur transport entre divers points de l'établissement. (Si le produit chimique déversé contient des matières radioactives, se reporter à la *Politique sur la radioprotection* ([VPS-46](#).)

OBJET

Comme des matières dangereuses sont utilisées dans les laboratoires, les studios, les ateliers et les aires de service, un déversement ou une fuite peut se produire n'importe où à l'Université. Une intervention immédiate et appropriée peut empêcher que des étudiants ou des membres du personnel ne se blessent grièvement.

POLITIQUE

L'Université doit se doter d'une politique de gestion des déversements ou des fuites accidentelles de matières dangereuses et adopter des mesures d'intervention d'urgence qui respectent les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements municipaux sur la santé et la sécurité et sur la protection de l'environnement.

Équipe universitaire d'intervention en cas de déversement

1. L'organisation, la formation et l'attribution des ressources nécessaires incombent au service Environnement, santé et sécurité, et précisément au chef de service, produits dangereux.
2. L'équipe se compose du chef de service, produits dangereux, du conseiller en matière de sécurité de Loyola, du technicien, matières dangereuses et sécurité des laboratoires, de l'hygiéniste industriel, du responsable de la sécurité et de la protection incendie et

POLITIQUE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 2 de 4

d'autres membres provenant du corps professoral, de l'effectif professionnel ou du personnel technique ayant reçu la formation nécessaire. Le comité de gestion des matières dangereuses de l'Université doit approuver la participation des membres qui ne représentent pas le service Environnement, santé et sécurité.

3. Les Services de la protection publique et de la gestion des installations fournissent leur appui sur demande à l'équipe d'intervention.

Chefs de département ou de service et superviseurs

(Dans la présente politique, on entend par «superviseur» un membre du corps professoral, un directeur, un gestionnaire, un chercheur principal, un technicien/surveillant ou toute autre personne directement responsable des activités d'un employé ou d'un étudiant.)

4. Dans les secteurs ou dans les départements ou les services où sont utilisées des matières dangereuses, le chef de département ou de service ou le superviseur doit :
 - a. Déterminer des méthodes de gestion des déversements susceptibles de se produire dans les secteurs sous sa responsabilité;
 - b. S'assurer de la présence et de l'accessibilité des fournitures nécessaires à une intervention en cas de déversement et de l'équipement de protection personnelle approprié;
 - c. Veiller à ce que tous les déversements ou accidents mettant en cause des matières dangereuses soient signalés au comité départemental ou sectoriel de santé et de sécurité et au service Environnement, santé et sécurité;
 - d. Faire en sorte que toutes les personnes sous son autorité reçoivent une information et une formation appropriées et suffisantes qui leur permettent d'intervenir sans risque à l'occasion d'un déversement ou d'une fuite de matières dangereuses dans leur secteur.

Chef de service, produits dangereux

5. Le chef de service, produits dangereux, dans le cadre du service Environnement, santé et sécurité, doit :

POLITIQUE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 3 de 4

- a. Organiser l'équipe universitaire d'intervention en cas de déversement (disponible 24 heures sur 24);
- b. Obtenir, au besoin, l'aide de ressources externes en cas de déversement;
- c. Coordonner les fonctions des intervenants internes et externes à l'occasion d'un déversement majeur;
- d. Fournir des conseils sur la gestion des déversements et apporter son aide sur demande;
- e. S'assurer que les chariots contenant le matériel d'intervention d'urgence regroupés en un lieu central sont toujours prêts à être utilisés par l'équipe d'intervention;
- f. Tenir à jour la liste des ressources externes pouvant être appelées à intervenir en cas de déversement. Le Service de la protection publique et le service Environnement, santé et sécurité conservent chacun un exemplaire de cette liste;
- g. Collaborer sur demande à la formation du personnel et à l'établissement de méthodes pour les départements et services;
- h. Évaluer les rapports de déversements et de fuites accidentelles de matières dangereuses ou rédiger de tels rapports et, au besoin, assurer un suivi;
- i. Transmettre tous les rapports de déversements ou de fuites et communiquer régulièrement les suivis au comité de gestion des matières dangereuses de l'Université, au comité consultatif central de santé et de sécurité au travail sur demande et aux organismes de réglementation, conformément à leurs exigences;
- j. Informer le président du comité de gestion des matières dangereuses et le directeur du service Environnement, santé et sécurité de tout déversement majeur dans les vingt-quatre heures suivant l'événement;
- k. Répondre aux demandes de renseignements du comité de gestion des matières dangereuses.

POLITIQUE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 4 de 4

Comité de gestion des matières dangereuses de l'Université

6. Le comité de gestion des matières dangereuses de l'Université doit :
 - a. Superviser le programme universitaire d'intervention en cas de déversement;
 - b. Approuver la composition de l'équipe universitaire d'intervention en cas de déversement;
 - c. Évaluer les rapports de déversements et de fuites, faire enquête et recommander les mesures correctives qui s'imposent;
 - d. Revoir chaque année le programme de formation de l'équipe universitaire d'intervention en cas de déversement et faire des recommandations.

Marche à suivre – politique d'intervention en cas de déversement de matières dangereuses

7. On peut obtenir du service Environnement, santé et sécurité des documents contenant des directives sur la manutention des matières dangereuses, notamment les *University Spill Response Procedures*.